



ABBAYEDEVILLERS

Code de bonne conduite

Pour l'agrément et la sécurité de tous sur le site de l'Abbaye de Villers-la-Ville, le respect des conditions de visite exposées dans le présent règlement intérieur est impératif.

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES ET CHAMPS D'APPLICATION

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du site, tant en groupe qu'à titre individuel implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur.

Les règles de visite reposent sur la courtoisie, la sécurité, l'hygiène, le respect des autres, du patrimoine et de l'environnement.

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel de l'asbl Abbaye de Villers-la-Ville habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs.

En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur, notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et/ou des personnes, ce personnel peut procéder à l'expulsion du ou des contrevenants et, le cas échéant, la direction se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à son / leur rencontre.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU SITE

L'entrée et la circulation au sein du site sont subordonnés à la possession d'un ticket d'entrée et/ou d'une autorisation valable.

Tout visiteur ayant droit à des réductions et des gratuités est prié de les faire valoir directement lors de l'achat de son titre d'entrée. Les réclamations éventuelles sont à formuler directement avant la visite et non après.

Le titre d'entrée doit pouvoir être présenté pendant toute la durée de la visite et peut faire l'objet de contrôles aléatoires et impromptus par des collaborateurs chargés de la sécurité du site.

L'accès au site se fait via l'entrée dûment indiquée, pendant les horaires d'ouverture au public. La dernière entrée sur le site se fait 1h avant la fermeture.

ARTICLE 3 : ARGENT ET MOYENS DE PAIEMENT

L'Abbaye accepte comme moyen de paiement les euros ainsi que les moyens électroniques suivants : Bancontact, Visa et Mastercard.

La monnaie d'échange doit être contrôlée immédiatement à la caisse.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT, ORDRE PUBLIC, SECURITE ET BONNES MŒURS

Le site de l'Abbaye se voulant un endroit convivial où les enfants et les familles occupent une place prépondérante, l'exemplarité est de mise.

Il est interdit d'y introduire :

- Des armes de tous types, ou objets qui peuvent servir d'arme (même si elles sont factices ou inoffensives), ni aucun objet ou substance illicite ou dangereuse.
- Des objets de nature à troubler la tranquillité des visiteurs.
- Des objets récréatifs tels que les drones, les radios, les instruments de musique ou tout autre jouet télé ou radiocommandé.
- Tout objet inapproprié, perturbant, trop volumineux ou bruyant.

L'Abbaye se réserve le droit d'inspecter visuellement les vêtements, manteaux et effets personnels à l'entrée et dans l'enceinte de sa propriété pour des raisons de sécurité.

Toute agression verbale ou physique commise par un visiteur à l'encontre d'un agent de l'asbl Abbaye de Villers-la-Ville ou d'un autre visiteur pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal.

Les visiteurs sont priés de conserver tout au long de leur présence sur le site, une tenue correcte et de ne pas porter atteinte par leur tenue ou leur comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs.

L'ébriété, la détention et la consommation de drogues quelles qu'elles soient, sont formellement interdites dans le site et ses abords.

Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un parent ou d'un adulte responsable.

Il est également interdit :

- D'escalader les murs ou de dégrader le patrimoine.
- D'allumer un feu ou un BBQ sans un accord écrit préalable.
- De détériorer les jardins et plantations ou d'y cueillir des fleurs, d'y prélever des plantes.
- De nourrir les animaux présents sur le site

Sur le site, les déplacements doivent se faire à pied (à l'exception des poussettes et des fauteuils roulants). Les draines sont tolérées pour les petits enfants.

Tout animal de compagnie doit être tenu en laisse.

Les pique-niques sont autorisés dans le site mais dans le respect des lieux et en les laissant dans l'état dans lequel ils étaient.

ARTICLE 5 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYGIENE ET DE LA PROPETE

Chaque visiteur du site de l'Abbaye s'engage à respecter l'environnement pendant sa visite : les déchets sont déposés dans les poubelles prévues et bien visibles. Il est demandé à chacun de respecter les consignes de tri.

Seuls les chemins et allées délimités peuvent être suivis. Les clôtures, plantes, fleurs, parterres doivent être respectés. Il est interdit de se baigner dans les bassins ou fontaines.

Le site est doté de toilettes clairement identifiées. Des tables à langer sont disponibles dans les sanitaires. Les langes, les couches culottes, les protections hygiéniques, les lingettes, ... doivent être jetés dans les poubelles.

Le propriétaire d'un animal de compagnie est responsable des souillures que ce dernier occasionne dans les espaces publics et doit, le cas échéant, procéder à leur nettoyage immédiat.

Le visiteur s'abstient de commettre des dégradations de quelque nature que ce soit aux infrastructures du site (graffitis, etc.)

ARTICLE 6 – OBJETS PERDUS

Chaque visiteur est responsable de ses biens.

Les objets perdus peuvent être déposés à l'accueil, où ils restent à disposition pendant un mois.

Les objets identifiables et de valeur sont remis à la Police Locale de Villers-la-Ville.

L'asbl Abbaye de Villers-la-Ville ne peut être tenue responsable pour vol, détérioration ou accident survenus à ou à cause d'un objet perdu.

ARTICLE 7 : COMMERCE, PUBLICITE, PROPAGANDE INTERDITS SUR LE SITE

Sauf autorisation expresse et écrite de la direction, qui doit pouvoir être présentée à tout moment sur le site, aucune activité commerciale, vente, commerce, atelier, animation, activité à caractère commercial et/ou professionnel ou publicité de quelque nature que ce soit, ne sont autorisés dans l'enceinte du site et du parking.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES PHOTOS/VIDÉOS PRISES À L'ABBAYE

Toute photo/vidéo prise par le visiteur du l'Abbaye ne peut être utilisée que dans le cercle strictement familial ou privé.

Les photos de mariage sont permises sous réserve d'avoir averti l'accueil du shooting prévu.

La réalisation de prises de vues par des professionnels ou à usage professionnel est soumise à autorisation au même titre que les activités commerciales (voir article 7)

La direction n'est pas responsable des photos et des vidéos prises par les visiteurs et notamment quand un visiteur en filme ou photographie un autre.

ARTICLE 9 : DÉPART DU SITE

Les visiteurs qui veulent revenir sur le site le même jour, sont tenus de demander un cachet à l'accueil de l'Abbaye qui autorise une nouvelle entrée ce même jour.

Tous les visiteurs doivent quitter le site à la fermeture, sinon leur présence est considérée comme illégale.

Article 10 : LE DROIT APPLICABLE – LES TRIBUNAUX COMPETENTS

Tout litige entre un visiteur et l'asbl Abbaye de Villers-la-Ville est régi par le droit belge.